

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5589**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'Opac du Rhône, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Boissier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007

Décision n° B-2007-5589

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'Opac du Rhône, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Boissier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à l'Opac du Rhône situées sur les voies nord-sud de la place Boissier ainsi que de la voie est-ouest de la rue Peyri à la voie nouvelle nord-sud à Vaulx en Velin, en vue de leur incorporation dans le domaine public de voirie.

L'emprise de ces parcelles, libres de toute occupation ou location, est en cours de numérotation au service du cadastre et représente environ une superficie totale de 5 306 mètres carrés.

L'Opac du Rhône a accepté de céder ces parcelles de terrain à titre gratuit, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Boissier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'acquisition des parcelles appartenant à l'Opac du Rhône et situées sur les voies nord-sud de la place Boissier ainsi que de la voie est-ouest de la rue Peyri à la voie nouvelle nord-sud à Vaulx en Velin, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Boissier.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0966 le 19 septembre 2005 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 et en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,